



Association des Amis de Jean Proal

Mairie
Place du Bourguet
04300 Forcalquier
contact@jeanproal.org
www.jeanproal.org

Statuts de l'Association des Amis de Jean Proal (modifiés en sept 2011)

Titre I – dénomination, objet, siège, ressources.

Article 1er. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes et par les présents statuts.

Article 2. L'Association prendra le nom suivant : "Les Amis de Jean Proal".

Article 3. L'Association a pour objet de rassembler en France tous ceux qui ont connu Jean Proal et tous ceux qui ont puisé dans ses écrits des raisons de s'attacher à son œuvre et de contribuer à la diffusion de celle-ci. A cet effet, la présente association recherchera et groupera tous documents intéressant la vie et l'œuvre de Jean Proal. Elle organisera des expositions et des conférences et généralement toutes manifestations de caractère littéraire, artistique ou social de nature à aider à la réalisation de son objet. Elle s'efforcera de développer les liens qui unissent par delà les frontières tous ceux, individus ou associations, qui s'intéressent au même objet. Elle pourra organiser ou faire créer, ayant obtenu la licence d'"entrepreneur de spectacles vivants", des spectacles.

Article 4. L'Association a son siège social à la Mairie de Forcalquier place du Bourguet 04300 Forcalquier. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par une assemblée générale extraordinaire.

Article 5. L'Association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs. Les cotisations des membres bienfaiteurs et membres actifs sont fixées annuellement par le Conseil d'administration. Les étudiants paieront la moitié de la cotisation fixée pour les membres actifs.

Article 6. Radiations. La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7. Ressources. Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- le revenu de ses biens,
- les subventions de l'État, des départements et des communes,
- les sommes qu'elle pourra recevoir à titre de contribution à ses frais de recherches,
- d'études, d'édition, de diffusion & de documentation.

Titre II – Administration, fonctionnement, dissolution.

Article 8. Conseil d'administration : L'Association est dirigée par un conseil de sept membres au moins, de treize au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de : un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Et si besoin, un président adjoint, secrétaire-adjoint, trésorier-adjoint.

Article 9. Réunion du Conseil d'administration et du bureau. Le conseil d'administration se réunit une fois par an, au moins, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande d'un de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

Article 10. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre que ce soit. L'Assemblée Générale se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le quorum pour les décisions de l'Assemblée Générale tant ordinaire qu'extraordinaire doit être d'un tiers de ses membres à jour de leur cotisation. Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association. Tous les trois ans, l'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration. Le scrutin secret peut être envisagé si demandé par des membres présents.

Article 11. Assemblée générale extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits plus un, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 12. Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 13. Dissolution. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14. La présente Association sera déclarée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence et pour faire toutes déclarations et formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

Statuts approuvés à l'unanimité par L'AG extraordinaire de l'ass. Forcalquier le 24/09/2011, déposés le 3 octobre 2011

La secrétaire Nadine SERENA

La Présidente Anne-Marie VIDAL